

Sont assimilées à des périodes d'activité professionnelle :

- les absences pour congé régulier ;
- les absences pour accident du travail ou maladie professionnelle ;
- les absences pour maladie n'excédant pas 6 mois ;
- les absences pour congé de maternité accordé à la femme salariée ;
- les absences dans la limite de 3 mois, dues à un cas de force majeure et dûment constatées par une attestation d'impossibilité de travail signée de l'Inspecteur du Travail du lieu d'exécution du contrat de travail.

Les allocations prénatales

Les allocations prénatales sont dues à la femme salariée ou à l'épouse non salariée du travailleur salarié, en état de grossesse, qui subit un examen médical prénatal.

Conditions d'attribution

Le postulant (femme salariée en état de grossesse ou travailleur salarié dont l'épouse non salariée est en état de grossesse) doit être immatriculé à la CNPS et justifier d'une activité salariée complète au cours du mois de l'examen médical.

De plus, la future mère, femme salariée ou épouse du travailleur, doit obligatoirement subir 2 examens médicaux auprès d'un médecin ou d'une sage-femme :

- le 1er examen doit être effectué entre les 3ème et 4ème mois de grossesse. Le certificat médical y afférent peut être établi sur papier libre et doit indiquer la date présumée de l'accouchement. Ce certificat médical doit être déposé à la CNPS avant la fin du 5ème mois de grossesse.

- le 2nd examen est effectué entre le début du 7ème et la fin du 8ème mois de grossesse. Le certificat y relatif est obligatoirement établi sur imprimé CNPS.

Chacun des certificats médicaux de ces examens prénataux doit être déposé à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale dans les douze mois ou dans les 365 jours qui suivent la date à laquelle l'examen a été subi, au risque de perdre les droits correspondants.

Composition du dossier

La composition du dossier varie selon que le postulant est déjà allocataire ou non. Le dossier comprend :

Si le postulant n'est pas encore allocataire

- une demande de prestations familiales sur imprimé CNPS ;
- une copie certifiée conforme de son acte de naissance ou de sa carte nationale d'identité ;
- une copie certifiée conforme de son acte de mariage avec sa conjointe en état de grossesse, pour le travailleur salarié marié ;
- un certificat de non fonction du conjoint, pour la femme salariée mariée ;
- le certificat de grossesse de chacun des examens prénataux ;
- le certificat de présence attestant son activité salariée normale au cours du mois où chacun des examens a été subi.

Si le postulant est déjà allocataire

- le certificat de grossesse de chacun des examens prénataux ;
- le certificat de présence attestant son activité salariée normale au cours du mois où chacun des

examens a été subi.

Le dossier ainsi constitué est déposé auprès du Centre de Prévoyance Sociale du lieu d'emploi du postulant.

Modalités de calcul

Le montant des allocations prénatales est égal à 9 fois le taux mensuel de l'allocation familiale*.

Modalités de paiement

Les allocations prénatales peuvent être servies en deux tranches de 8.100 FCFA chacune.

Les paiements sont effectués aux guichets du Centre de Prévoyance Sociale du lieu d'emploi du travailleur.

Les allocations prénatales peuvent être versées au travailleur ou à son épouse, même non salariée.

L'allocation de maternité

L'allocation de maternité est due à toute femme salariée, ou à l'épouse non salariée d'un travailleur, qui donne naissance à un enfant viable, sous contrôle médical.

Conditions d'attribution

- Le postulant (femme salariée ayant donné naissance à un enfant viable ou travailleur salarié dont l'épouse non salariée a donné naissance à un enfant viable) doit être immatriculé à la CNPS et justifier d'une activité salariée complète au

cours du mois de l'accouchement

- L'enfant doit être né viable et sous contrôle médical.
- La naissance doit être déclarée à la CNPS dans les 12 mois qui suivent la date d'accouchement.

Composition du dossier

La composition du dossier varie selon que le postulant est déjà allocataire ou non.

Le dossier comprend :

Si le postulant est déjà allocataire

- le certificat d'accouchement sous contrôle médical ;
- le certificat de présence attestant son activité salariée normale au cours du mois d'accouchement ;
- une copie certifiée conforme de l'acte de naissance du nouveau-né.

Si le postulant n'est pas encore allocataire

- une demande de prestations familiales sur imprimé CNPS ;
- une copie certifiée conforme de son acte de naissance ou de sa carte nationale d'identité ;
- son livret d'assurance ou tout autre document en tenant lieu ;
- une copie certifiée conforme de son acte de mariage avec sa conjointe ayant donné naissance à l'enfant, pour le travailleur salarié marié ;
- un certificat de non fonction

du conjoint, pour la femme salariée mariée ;

- le certificat d'accouchement sous contrôle médical ;

- le certificat de présence attestant son activité salariée normale au cours du mois d'accouchement ;

- une copie certifiée conforme de l'acte de naissance du nouveau-né ;

Le dossier ainsi constitué est déposé auprès du Centre de Prévoyance Sociale du lieu

d'emploi du postulant.